

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2011.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;

M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas RADOUX, M. Fernand MOXHET (Membres du Collège communal);

M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS, Mme Denise BARCHY, M. Jean-Marie LEFEVRE, M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL, M. Bernard SILVESTRE, ~~M. Dominique LUGOWSKI~~, M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF, Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET, Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s Communaux ;

M. Eric DECHAMPS, Secrétaire communal.

MM LEFEVRE et BOURLET entrent en séance à l'occasion du point n°1.

Droit d'interpellations du Citoyen.

Néant.

SEANCE PUBLIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2011.

La séance est ouverte à 19 hrs 30. Monsieur VRANCKEN prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. LUGOWSKI, du groupe PS et le retard de Monsieur LEFEVRE, du groupe Ecolo. Le groupe MR prie l'assemblée d'excuser le retard de Monsieur BOURLET. Il y a à ce moment 16 membres votants.

Monsieur VRANCKEN invite les membres du Conseil à formuler leur remarque éventuelle sur le procès-verbal de la séance du 24 mai dernier.

Monsieur RENARD réitère simplement sa remarque formulée auprès du Secrétaire communal : le procès-verbal ne reflète pas le climat qui régnait durant la séance du dernier Conseil. Monsieur RENARD se réjouit de la note du Secrétaire communal informant l'assemblée sur le contenu et la rédaction du procès-verbal de séance. Il comprend mieux la démarche du Secrétaire communal. Cependant, il maintient sa remarque.

Absent lors de cette séance, Monsieur LEFEVRE du groupe Ecolo, s'abstient.

Il n'y a plus de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Correspondances et communications.

Monsieur VRANCKEN présente les documents transmis à chaque Conseiller. Outre les arrêtés de Police pris par Monsieur le Bourgmestre et communiqués par le Collège communal, il s'agit de :

- SPW/ M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville/ Délibération du conseil communal du 26 avril 2011 relatives à l'octroi d'une subvention aux asbl « Foyer Culturel », « Noël Heine », « Amon Nos Autes », et « ADL AWANS »/ Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il n'y a pas de remarque.

1. Modification de l'Ordonnance générale de Police / Mesures visant les gens du voyage.

MM. LEFEVRE et BOURLET entrent en séance. Il y a désormais 18 membres votants

Monsieur VRANCKEN entame ensuite l'examen des points repris à l'ordre du jour. Il s'agit de modifier l'Ordonnance Générale de Police Administrative (OGPA) et d'y intégrer les mesures visant les abris mobiles et les roulottes et notamment, les gens du voyage. Ces mesures ont été adoptées par le Conseil communal en sa séance du 5 octobre 2004. Il convient d'intégrer les articles de ce règlement dans un texte coordonné, l'OGPA, afin de faciliter et simplifier les démarches administratives.

Monsieur VRANCKEN évoque brièvement une situation de fait récente : un groupe de 80 caravanes pour près de 200 personnes comptaient s'installer sur notre territoire il y a quelques semaines. L'installation était prévue sur un terrain privé. Fort de l'expérience de la commune de Francorchamps, dernière accueillante de ce convoi, cette installation risquait de poser de nombreux problèmes en matière de sécurité et de salubrité publique. De telles mesures réglementaires permettent sans aucun doute aux autorités communales de réagir voire d'anticiper face à ces situations particulièrement délicates. Par ailleurs, le gouvernement fédéral ainsi que la Province de Liège, sensibles à cette problématique, ont édités plusieurs circulaires invitant notamment les pouvoirs locaux à prévoir, si possible, un terrain adéquat destiné à l'accueil des gens du voyages. Ce n'est pas possible à Awans.

Monsieur LEJEUNE intervient. Effectivement, ce n'est pas possible sur notre territoire. Mais sur l'ensemble de la Province de Liège, certaines communes ont sans doute des disponibilités foncières et matérielles adéquates.

Monsieur VRANCKEN rapporte que la commune d'Amay a accepté d'être commune-pilote en la matière. Il semble que certains terrains sur le territoire provincial soit « réservé » à un tel usage. Un service intermédiaire de médiation vis-à-vis des gens du voyage devrait aussi être mis en œuvre.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2. Territoires de la Mémoire a.s.b.l. / Motion.

Monsieur VRANCKEN aborde alors la motion proposée par l'asbl Territoire de la Mémoire marquant son opposition à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges et nazis durant la Seconde Guerre mondiale en Europe. Cette motion est en prise directe avec une actualité brûlante suite à une proposition émanant du nord du pays. Il est opportun voire indispensable d'aborder ces thèmes afin d'entretenir la mémoire de ces pages sombres de notre histoire et de refuser toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants

3. Administration générale/ Installation téléphonique sous contrat de location/ Contrat n°

43.219/1, 43.219/2 et 43.219/3/ Acquisition.

Monsieur VRANCKEN invite le Secrétaire communal à prendre la parole pour présenter ce point.

Le Secrétaire communal propose à l'assemblée que la Commune d'Awans acquiert l'installation téléphonique dont les contrats de location sont arrivés à échéance. Il convient de s'acquitter des factures qui consistent en la clôture des contrats souscrits avec la société. En outre, le contrat de bail étant arrivé à échéance, il n'y a plus aucune raison de conserver un contrat d'entretien avec l'opérateur désigné. Le montant total de ces factures s'élève à 197,69 euros TVAC. Ce matériel est toujours fonctionnel et continuera d'être utilisé jusqu'à son prochain remplacement par un nouveau central téléphonique.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants

4. Budget de l'exercice 2011/ Modifications budgétaires n°1 et 2 des services extraordinaire et ordinaire/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN propose ensuite d'aborder l'examen des premières modifications budgétaires 2011. Selon l'usage, il invite Monsieur MOXHET à faire une brève présentation avant de céder la parole à chaque groupe politique, qui fera ses remarques éventuelles.

Madame STREEL, au nom du groupe MR sollicite une interruption de séance.

Monsieur VRANCKEN marque son accord et interrompt la séance.

Le groupe MR quitte donc la salle, suivi par les groupes Entente Communale et Ecolo.

Il est 19 hrs 45.

Les groupes politiques de l'opposition rejoignent leur place. Il est 19 hrs 51. Monsieur VRANCKEN déclare la reprise normale de la séance du Conseil communal.

Monsieur LUCAS sollicite la parole et formule une proposition concrète à l'attention du groupe de la majorité. Il se fait porte-parole des groupes de l'opposition. Dans l'ensemble, les modifications budgétaires proposées par le Collège sont convenables à l'exception des montants de subventions destinés aux clubs et associations qui n'ont pas été reconsidérés malgré leur demande à l'occasion du vote du budget initial. Compte tenu notamment des résultats du compte 2010, du montant restitué par le CPAS à la Commune et du boni cumulé qui se dégage ainsi, l'opposition demande unanimement que les dotations liquidées aux clubs et associations – sportives, culturelles et patriotiques – soient majorées de 30 %. Ceux-ci correspondent au pourcentage dont les dotations avaient été amputées lors du budget initial.

En l'absence du chef de groupe PS, Monsieur VRANCKEN sollicite une suspension de séance. Le groupe PS se retire. Il est 19 hrs 53.

Les membres du groupe de la majorité reprennent chacun leur place. Il est 19 hrs 59. Monsieur VRANCKEN déclare la reprise normale de la séance du Conseil communal.

Monsieur VRANCKEN, au nom du groupe de la majorité, se réjouit de la proposition formulée par l'opposition unanime qui consiste à voter les modifications budgétaires (M.B.) à condition que les

subventions aux groupements associatifs soient majorées de 30 %. Compte tenu en effet, du bon résultat du compte 2010 et du boni cumulé dégagé suite à l'intégration de ce résultat dans les M.B., le groupe de la majorité propose non seulement de souscrire à la proposition mais encore de restaurer la valeur du bon de chauffage à l'initial c'est-à-dire 75 euros.

Monsieur LEJEUNE demande si une réception complémentaire sera organisée pour remettre aux clubs et associations le complément de subsides...

Après cette mise au point, Monsieur VRANCKEN se livre à la présentation globale des modifications budgétaires telles que proposées par le Collège avant ces échanges et ce nouvel accord portant sur la dotation aux associations. Suite à l'intervention de Monsieur LEJEUNE, Monsieur VRANCKEN confirme que les chiffres seront bien entendu adaptés en fonction de la décision finale de l'assemblée. Mais d'autres modifications importantes méritent cependant d'être relevées.

Monsieur VRANCKEN poursuit et annonce les éléments suivants :

La modification budgétaire n° 1 relative au **service ordinaire** du budget communal d'AWANS pour l'exercice 2011 présente le nouveau résultat suivant :

Recettes : 9.698.727,52 euros.

Dépenses : 8.250.813,18 euros.

Boni : 1.447.914,34 euros.

La modification budgétaire n°1 relative au **service extraordinaire** du budget communal d'AWANS pour l'exercice 2011 qui présente le nouveau résultat suivant :

Recettes : 3.482.677,32 euros.

Dépenses : 3.482.677,32 euros.

Monsieur VRANCKEN souligne qu'en l'état actuel des choses, le budget 2011 a recouvré à l'ordinaire son équilibre dégageant un très léger boni à l'exercice propre. En outre, il faut aussi souligner notamment l'intégration du résultat du compte 2010, les additionnels à l'impôt des personnes physiques, l'augmentation des subvention APE suite à l'augmentation de la valeur nominale du point, la diminution des dividendes de la CILE, l'engagement d'un ouvrier qualifié à temps plein pour remplacer un titulaire admis à la pension de retraite, la diminution substantielle de la dotation au CPAS suite au résultat des comptes annuels. Le service extraordinaire quant à lui, reste évidemment équilibré. Monsieur LUCAS rappelle que l'opposition, lors du vote du compte 2010, avait déjà attiré l'attention sur le boni important dégagé : le boni cumulé était donc déjà connu avant la présentation de ces modifications budgétaires.

Monsieur LEJEUNE rappelle de nouveau qu'il s'agit de chiffres provisoires qui seront adaptés en fonction des nouvelles dépenses consenties par le Conseil.

Monsieur LEFEVRE, quant à lui, marque également son accord sur ces chiffres sous réserve de leur adaptation.

Il n'y a plus de remarques. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

5. Tutelle CPAS/ Budget 2011/ Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire.

Monsieur VRANCKEN cède alors la parole à Monsieur MOXHET pour la présentation des modifications budgétaires du CPAS.

Monsieur MOXHET donne les indications suivantes. Le budget du **service ordinaire** de l'exercice 2011, après modification budgétaire, s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 2.457.393,40 euros. La principale augmentation de crédit, soit 42.185,73 euros, concerne des prélèvements pour le fonds de réserve ordinaire disponible. La modification budgétaire susvisée intègre tant des adaptations de crédits de dépenses que de recettes. Quant à la subvention communale, elle est diminuée d'un montant de 215.582,00 euros. Enfin, la modification susvisée inclut le résultat budgétaire des comptes de l'exercice 2010 soit un boni au service ordinaire de 258.289,56 euros. Dès lors, la modification budgétaire du service ordinaire de l'exercice 2011 du CPAS se clôture tant en recettes qu'en dépenses à 2.457.393,40 euros et le montant définitif de la subvention communale ordinaire pour l'exercice 2011 au montant de 534.418,00 euros

Au **service extraordinaire**, les modifications visent à rectifier les crédits inscrits initialement. Le budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, après modification budgétaire, s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 1.844.125 euros. Les modifications consistent en une diminution du subside communal de 7.093,43 euros et une dépense complémentaire d'un montant de 5.445,00 euros, liée à

des travaux à exécuter dans les MCAE. Cette modification budgétaire intègre également non seulement les adaptations de crédits de dépenses et de recettes mais encore le résultat budgétaire extraordinaire des comptes annuels de l'exercice 2010, soit un boni de 12.538,43 euros. Enfin, Monsieur MOXHET souligne qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée. Dès lors, le montant définitif de la subvention communale extraordinaire pour l'exercice 2011 se clôture au montant de 26.586,57 euros.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 14 voix pour. Il y a 4 voix contre (le groupe Entente Communale).

6. Projet d'établissement/ Années scolaires 2011-2013/ Information.

Monsieur VRANCKEN précise à l'assemblée que le vote du projet d'établissement est prématuré car il doit être soumis au préalable à l'approbation du Conseil de participation. Le document est communiqué ici pour information. Son examen est reporté à une prochaine séance.

7. Organisation de l'année scolaire sur base du capital période/ Approbation.

Madame BOUVEROUX intervient et présente globalement les grandes tendances de l'organisation scolaire durant le mois de septembre prochain. Madame BOUVEROUX complète et annonce que notre école a récupéré une période supplémentaire en faveur de l'implantation à Othée, du fait que le décret dit « Robin des bois » a été rendu inopérant.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

8. Travaux d'économie d'énergie à l'école primaire d'Othée/ Mode de passation et conditions/ Approbation du projet.

Madame BOUVEROUX poursuit et annonce que suite à l'audit énergétique réalisé, il convient maintenant de passer un marché par adjudication publique ayant pour objet des travaux d'économies d'énergie à l'école primaire d'Othée et d'approuver le projet. L'estimation du coût de ces travaux s'élève au montant de 109 923,67 euros HTVA. Les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget par voie de modifications budgétaires. Les subsides régionaux octroyés dans le cadre du financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments seront sollicités par l'administration.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

9. Droit de tirage 2010-2012/ Réfection de voiries/ Mode de passation et conditions/ Approbation du projet.

Suite aux nombreux échanges opérés lors de séances précédentes de l'assemblée et pour suivre logiquement la procédure, Monsieur RADOUX propose qu'il soit passé un marché par adjudication publique ayant pour objet les travaux de réfection de voiries dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 et d'en approuver le projet. L'estimation du coût de ces travaux s'élève au montant de 507 901,40 euros HTVA. Les subsides prévus par le SPW dans le cadre du droit de tirage seront sollicités par l'administration. La liste des rues concernés ainsi que les travaux prévus sont tenus à la disposition des conseillers et joints au dossier.

Monsieur LEJEUNE demande si l'inventaire des voiries à réfectionner a été modifié depuis la décision du Conseil communal en 2010 ?

Monsieur LEFEVRE intervient à propos de la rue Fastré dont il souligne l'étroitesse et la nécessité de recourir à une emprise pour élargir la voirie.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

10. Placement d'un escalier de secours et rénovation de la façade arrière de l'administration communale/ Mode de passation et conditions/ Approbation du projet.

Monsieur RADOUX poursuit et propose qu'il soit passé un marché, par adjudication publique, ayant pour objet les travaux de placement d'un escalier extérieur de secours et de rénovation de la façade arrière de l'Administration communale d'Awans et d'en approuver le projet des travaux. L'estimation du coût de ces travaux est fixée au montant de 115.217,75 euros hors T.V.A. Il s'agit donc d'installer notamment un escalier de secours fermé par une cage grillagée et masqué par de la végétation. Une semelle de fondation sera prévue complétée par une mise en conformité de l'arrière du bâtiment.

Monsieur LEFEVRE estime qu'il s'agit là d'une somme importante et souhaite qu'on la mette en perspective avec le crédit prévu au budget 2010 pour la construction d'une nouvelle administration.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

11. Acquisition de sel de déneigement/ Marchés de fournitures et de services organisés par la Province de Liège/ Adhésion.

Monsieur RADOUX évoque alors sommairement les difficultés rencontrées à propos de la fourniture de sel de déneigement durant l'hiver dernier, particulièrement rigoureux et notamment dès janvier. Afin de pallier à toute carence, il est proposé ici de marquer son accord sur l'adhésion de la Commune d'Awans à la centrale d'achat organisée par la Province de Liège en vue de l'acquisition de sel de déneigement. Cette initiative provinciale, outre l'avantage de simplifier fortement les démarches administratives pour les 60 pouvoirs locaux qui y ont déjà adhéré, assurera la fourniture et le stockage de sel de déneigement pour notre commune dans les meilleures conditions et à un prix très intéressant.

Monsieur LEFEVRE pose la question de savoir s'il est prévu une fourniture et une livraison minimum en cas si l'hiver prochain était moins rigoureux. En outre, le marché prévoit-il la fourniture de sel chimique et polluant ou tient-il compte d'éléments écologiques et environnementaux ?

Monsieur RADOUX précise que notre service technique dispose encore de près de 120 tonnes conditionnées en « big bags » et stockées au dépôt communal. Il conviendrait cependant compte tenu de cette quantité encore disponible de commander en complément 60 tonnes en vrac, 60 tonnes en « big bags » et 3 tonnes en sacs de 25 kg. Concernant les caractéristiques techniques et chimiques du sel, la Commune n'a aucune maîtrise sur ces paramètres dès l'instant où elle mandate la Province pour gérer le marché ; les conditions de celui-ci nous seront imposées.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

12. Plan communal de mobilité/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN invite ensuite Monsieur CAPELLE à prendre la parole. Monsieur CAPELLE propose ainsi à l'assemblée d'adopter provisoirement le plan communal de mobilité, sans rapport sur les incidences environnementales tel qu'il a été transmis par l'auteur de projet et de soumettre le dossier à enquête publique. En effet, un état des lieux a été dressé, des objectifs clairs ont été définis et des propositions concrètes sont maintenant formulées. La procédure suit donc son cours normalement. Le Comité d'accompagnement a souscrit à toutes les orientations définies par la Commune. Une première réalisation en l'édification d'un abri bus à côté du bâtiment central de l'administration est prévue tout prochainement. Ensuite, le SPW nous a confirmé que des crédits nécessaires seraient prévus dès le budget 2012 pour installer des feux de signalisation afin de sécuriser la traversée de la N3 au bout de la rue Noël HEINE. D'autres aménagements substantiels sont prévus ainsi que l'aménagement de l'A3i. Toute la réflexion autour du projet a aidé la Commune à faire valoir l'ensemble de ses arguments. Les habitants de la Commune pourront formuler leurs remarques éventuelles avant l'arrêt du plan définitif à l'occasion de l'enquête publique.

Monsieur LEJEUNE attire l'attention du Collège sur la problématique de l'A3i et de l'arrêt de bus. En effet, cette voirie est à voie unique dans les deux sens avec une halte au milieu pour les piétons. Quant à l'installation de feux de signalisation au bout de la rue Noël HEINE pour « casser » la circulation sur la N3, cela semble être une solution satisfaisante. Mais il semble difficile de négocier avec le SPW pour limiter la vitesse de circulation sur cette N3, particulièrement dangereuse. Il semble opportun voire nécessaire d'uniformiser une vitesse limitée à 50 km/h.

Monsieur CAPELLE répond de suite et précise que ces arguments pertinents ont été défendus auprès du SPW qui s'obstine à refuser car la zone ne se situe pas encore en agglomération ; ce qui ne justifie pas – dans l'immédiat en tout cas – une harmonisation de la vitesse réduite à 50 km/h.

Monsieur LEJEUNE intervient de nouveau et demande ce qu'il en est de la limitation de la vitesse sur les routes de liaison entre les villages de l'entité et sur les chemins de remembrement et agricoles (vitesse à réduire à 70 km/h) ?

Monsieur CAPELLE répond qu'une limitation de la vitesse à 70 km/h est effectivement prévue pour ces chemins avec une réduction nettement plus sensible à 30 km/h au cœur des villages. Mais ces dispositions seront prises progressivement. Monsieur CAPELLE de poursuivre en précisant qu'il conviendra d'assurer une organisation interne pour coordonner les grands projets routiers à développer

en considérant les aspects de la mobilité locale et de l'aménagement du territoire. Enfin, l'arrêt de bus qui se trouve Place communale sera déplacé devant le bâtiment de l'administration.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée par 14 voix pour. Il y a 4 abstentions (le groupe MR).

13. Intercommunale/ Intradel/ Assemblée générale ordinaire/ Ratification.

Monsieur VRANCKEN propose alors de ratifier la décision du Collège du 16 juin dernier concernant l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Intradel de ce mardi 28 juin 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

14. Intercommunale/ Tecteo/ Assemblée générale ordinaire/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN propose ensuite d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de TECTEO du jeudi 30 juin prochain.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

15. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'occasion de la célébration des anniversaires de mariage/ Modification.

Monsieur VRANCKEN présente ensuite la modification du règlement susvisé. Il s'agit principalement de permettre à l'Officier d'Etat civil de remettre le montant de la prime en espèces lors de la cérémonie du jubilé ainsi que le bouquet de fleurs.

Monsieur LEJEUNE intervient en soulevant la problématique des jubilaires qui, pour différentes raisons personnelles, ne souhaitent pas célébrer ce jubilé. Ces raisons personnelles sont parfois liées à une situation médicale ou familiale. Dans ces cas, la prime est-elle due malgré tout ? Si non, le Collège pourrait-il prévoir ce genre de situations à titre dérogatoire ?

Monsieur VRANCKEN confirme que dans la lettre actuelle du règlement, les jubilaires qui ne souhaitent pas que soit organisée la célébration de leur jubilé, ne bénéficient pas de la prime. Cependant et compte tenu de la pertinence de la question, le Collège s'engage à reconsidérer la lettre et l'esprit du projet de règlement en fonction des remarques formulées.

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de retirer ce point de l'ordre du jour de la séance et de le soumettre à son examen lors d'une séance ultérieure.

Point supplémentaire - Intercommunale/ ISOSL/ Assemblée générale ordinaire/ Approbation.

Monsieur VRANCKEN propose alors à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence. L'assemblée a marqué son accord à l'unanimité sur cette urgence.

Il s'agit tout d'abord de l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ISoSL du 29 juin 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Point supplémentaire - Intercommunale/ Crédit populaire/ Assemblée générale ordinaire/ Approbation.

Le second point ajouté est l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Crédit populaire sa du 30 juin 2011.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur VRANCKEN soumet le point au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Réponses aux questions posées aux membres du Collège communal.

1) *Monsieur SILVESTRE souhaite évoquer la problématique de la Salle des Loisirs mais compte tenu de la nécessaire confidentialité que requiert cette affaire, il interviendra lors du huis clos.*

Monsieur VRANCKEN annonce qu'il n'y a rien de neuf à ce jour et que cette problématique délicate sera abordée une prochaine fois en séance publique.

Monsieur VRANCKEN réitère la réponse formulée en séance du 24 mai dernier.

2) *Monsieur SILVESTRE poursuit à propos de la rue de Loncin. Il reconnaît le bienfondé des mesures qui ont été prises et demande si celles-ci seront prolongées tout au long du parcours de la ligne du TEC, rue Jaurès, ... ?*

Monsieur VRANCKEN annonce qu'une nouvelle réunion doit avoir lieu afin d'envisager de nouvelles possibilités. L'ensemble des nouvelles mesures concrètes sera évidemment mis à l'étude en collaboration avec tous les services concernés, selon l'usage.

3) *Monsieur SILVESTRE dénonce de nouveau la vitesse excessive des usagers venant de Bierset dans la rue Bauwin. Il semblerait y avoir un obstacle matérialisé par un muret en pierre à hauteur du passage pour piéton. Mais quelles mesures seront prises en matière de sécurité ?*

Monsieur VRANCKEN confirme en effet, suite à une nouvelle visite sur place, que le passage pour piéton n'est pas visible en voiture. La Police préconise de renforcer les mesures matérielles par l'installation d'un panneau de signalisation annonçant le passage pour piétons dès le tournant.

4) *Monsieur LUCAS intervient à propos de l'organisation du prochain gala de boxe au Centre sportif local sous le haut patronage de la Commune d'Awans. Le Conseil d'Administration de l'asbl Noël HEINE a déjà discuté de la problématique fiscale à laquelle il est évidemment très sensible. Monsieur LUCAS réitère la question posée en Conseil d'Administration quant à savoir si la législation fiscale est bien respectée dans le chef de l'organisateur ? En effet, sur base d'éléments en sa possession, Monsieur LUCAS estime que l'organisateur devrait être assujéti à la TVA. Or il semble que ce ne soit pas le cas ! Qu'en est-il exactement.*

Monsieur BALDEWYNS souligne que la discussion autour de cette problématique au sein de l'asbl a retenu toute son attention et qu'il est en mesure de compléter l'information à ce sujet. En effet, l'organisateur n'est pas soumis à la TVA dès l'instant où il s'agit d'une manifestation ponctuelle c'est-à-dire une fois à l'occasion et donc non récurrente. L'organisateur du Gala au Centre sportif local n'est pas du tout dans la même situation que celui qui organise à Ans des combats professionnels nationaux et internationaux et de manière régulière ailleurs. Ce dernier est effectivement assujéti à la TVA.

Monsieur LUCAS remercie l'Echevin pour ces précisions et dans ces conditions, le problème se pose évidemment d'une manière différente.

Monsieur BALDEWYNS complète son information selon les éléments qui ont été communiqués par courriel à Monsieur LUCAS par le Secrétaire communal, dans la foulée du dernier Conseil et suite à un échange de courriels. L'organisateur du gala a informé formellement l'autorité communale qu'il est bien le seul et unique organisateur du gala de boxe organisé sur notre Commune le 4 juin prochain. Le Collège en a pris acte.

En effet, le GMG Boxing Promotion met uniquement à disposition les boxeurs de son club lors de cette soirée sportive. Ceci étant dit, le Collège est évidemment sensible et préoccupé par le respect de toutes dispositions légales auxquelles est soumis l'organisateur d'une telle manifestation et en particulier la législation fiscale. C'est donc sur base de ce complément d'information que le Collège confirme qu'il s'agit bien d'une activité ponctuelle pour l'organisateur et donc que cette activité ne rentre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

5) *Monsieur BOURLET soulève l'intervention d'un membre du Collège en séance du 17 février dernier. A cette occasion, le membre du Collège dénonçait le fait que le Secrétaire communal aurait ajouté un point à l'ordre du jour a posteriori, point qui n'aurait donc pas été débattu au Collège. Quelle est la légalité d'une telle procédure ?*

Monsieur VRANCKEN prend la parole. En effet, un membre du Collège communal est intervenu en séance du 17 mars 2011 à l'occasion de l'approbation du PV de la séance du 17 février 2011. Ce membre du Collège a dénoncé le fait qu'un point qui n'avait pas été débattu en séance, a été ajouté par le Secrétaire communal dans le PV. Et ce membre d'ajouter que, sans présumer de l'avenir, il craignait que cette démarche soit renouvelée pour des opérations plus importantes.

En l'occurrence, il s'agissait de l'achat ponctuel de deux appareils photos numériques pour les services du Logement - dont l'appareil était hors d'usage et nécessitait une réparation hors de prix - et de l'Urbanisme - qui n'en disposait pas malgré un besoin récurrent.

Recourant à la procédure des petits investissements de la compétence du Collège (par délégation du Conseil), une procédure de marché régulière a été lancée rapidement pour répondre aux besoins immédiats des services et profiter d'une promotion commerciale très intéressante. Le montant total de la dépense s'élève à 169,60 euros.

Lors de cette séance, le Bourgmestre a réagi contre l'intervention de son collègue. En rappelant que le Secrétaire communal qui avait la confiance du Collège et dont l'intégrité professionnelle n'était pas à

mettre en cause, a agi sur injonction du Bourgmestre [comme le CDLD le prévoit en son article L-1124-3, le cas échéant].

L'échevin des services concernés avait rendu un avis favorable de principe.

En aucune façon, le Secrétaire communal n'a agi « dans le dos du Collège ni à son insu » puisque le point en question figure dans le PV communiqué pour approbation. En outre l'opération avait déjà été évoquée au Collège lors d'une séance précédente à l'occasion du visa des engagements et ordonnancements des dépenses.

Ce point a d'ailleurs été maintenu dans le PV, que le Collège a approuvé à la majorité. Dans ces circonstances et pour répondre concrètement à la question de Monsieur le Conseiller, la décision du Collège est donc parfaitement légale.

Ceci étant dit et pour être complet, le Secrétaire communal a été particulièrement attentif à cette situation. Pour éviter ce genre d'équivoque et bien que sa communication vers chaque membre du Collège communal soit régulière et transparente, le Secrétaire communal a depuis renforcé la qualité de cette communication. En l'occurrence, le Secrétaire communal aurait pu rapporter plus tôt l'information au Collège sans attendre l'approbation du PV.

Les leçons ont été tirées de l'expérience et la sérénité largement recouvrée, c'est le principal.

6) Madame STREEL évoque la problématique des coffrets électriques mis à disposition des commerçants dans les différents villages de l'entité. Quelles sont les règles appliquées en la matière ?

Monsieur VRANCKEN répond à la question. Il est vrai que dans un souci d'économie, le coût de leur location ayant subi une forte augmentation, la commune a décidé ces dernières années d'acheter des armoires électriques.

Ces armoires servent essentiellement aux fêtes foraines et aux activités communales, et parfois, à des commerçants ambulants.

Cependant, lors de la rédaction du budget, le Collège a constaté que la consommation d'énergie électrique annuelle se chiffrait à un montant non négligeable (près de 8 000 euros) et qu'il n'était plus possible, vu les restrictions budgétaires, que la commune prenne encore en charge celle-ci. Et ce d'autant moins qu'il n'y a aucune recette correspondante.

Il a donc été demandé à tous les intéressés (forains et commerçants ambulants) dorénavant de s'adresser directement chez Tecteo pour un raccordement éventuel via un coffret individuel. Le Collège ne désirant plus mettre à disposition les armoires électriques et en subir seul les coûts.

Il faut savoir que les armoires qui nous ont été fournies par l'ALE/Tecteo à l'heure actuelle, ne nous permettent pas de calculer la consommation réelle de chaque utilisateur. En effet, ces armoires n'offrent pas suffisamment de place (physiquement) pour installer un décompte pour chaque prise de raccordement.

Le problème serait donc de :

- soit remplacer ces armoires par d'autres afin de pouvoir facturer la consommation réelle (il en existe avec compteurs intégrés). Cette solution suppose un certain coût ;

- soit d'établir un règlement-redevance forfaitaire, tout en sachant que la commune n'a pas le droit de faire un bénéfice en la matière : la Commune n'est ni fournisseur ni distributeur d'énergie.

Le Secrétaire communal et les services concernés essayent d'envisager les possibilités les plus adéquates dans l'intérêt de chacun tout en préservant l'intérêt communal. Une réunion s'est déjà organisée avec le service technique de chez Tecteo. Une autre doit être programmée.

Pour information, il faut savoir que la plupart des communes ne s'inquiète pas de ce problème. En effet, tant le coût de la location des coffrets (le cas échéant) que celui des consommations sont souvent pris en charge par des associations de commerçants ou de quartiers.

7) Madame STREEL souhaiterait que le Collège tire les conclusions de l'opération Biodiversité 52, les rapporte au Conseil et surtout qu'il en dégage les opportunités pour la suite. Madame STREEL regrette en effet qu'il n'ait pas été organisé à cette occasion des visites pour les écoles de l'entité. Pourquoi ?

Monsieur BALDEWYNS répond que le service de l'Environnement lui a proposé d'utiliser l'exposition, en tout ou en partie en fonction des thèmes abordés, dans les différentes implantations de la Commune. Le service avait prévu une animation pour les écoles via un partenariat avec la Maison de la Hesbaye (Waremmé) qui n'a pas pu honorer la demande suite à leur emploi du temps chargé.

Par ailleurs, un fascicule (avec un CDrom intégré), une lettre explicative et une copie du toutes-boîtes, ont été distribués à tous les enseignants via l'Echevine de l'Enseignement, et avec son accord. Des affiches annonçant l'exposition ont été placées aux entrées des écoles. Préalablement à cela, un toutes-mallettes expliquant la visite du « jardin nature » a été distribué aux enfants de l'implantation de Villers-l'Evêque (en partenariat avec l'Echevine de l'Enseignement).

Plusieurs canaux ont été utilisés par le service pour faire connaître cette manifestation : - toutes-boîtes ; - site Internet de la Commune ; - publication gratuite dans les « petits journaux » ; - affichages dans les écoles ; - affichages dans les magasins de l'entité ; - lettres ciblées ; - affichage dans les lieux publics.

Madame STREEL intervient et estime que Monsieur BALDEWYNS n'a pas répondu à la question et s'interroge toujours sur le bilan de l'opération.

Monsieur BALDEWYNS complète sa réponse et indique que près de 80 personnes ont fréquenté l'exposition, que 4 000 euros étaient prévus au budget pour financer non seulement l'exposition en elle-même mais aussi toutes les conférences qui se sont déroulées au fil du mois précédent l'activité de clôture ainsi que la réalisation des 62 fiches hebdomadaires. Enfin, un débriefing de l'activité s'est tenu au sein du service de l'Environnement afin d'évaluer le succès de l'ensemble de l'opération. L'administration a conservé tout le matériel didactique de l'exposition qu'elle pourra exploiter de nouveau ponctuellement lors d'animations thématiques.

Madame BOUVEROUX intervient à son tour pour préciser que les deux journées d'exposition étaient prévues un samedi et un dimanche et qu'il n'est donc pas possible d'imposer aux enseignants ni aux enfants de fréquenter en configuration « classe » l'activité. La démarche devenait individuelle et incombait surtout aux parents. Un toutes-mallettes avait été distribué et des affiches apposées.

8) *Monsieur VANHOEF dénonce à son tour les problèmes de sécurité publique dans la rue Jacquet et souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes qui seront mises en œuvre pour y remédier ?*

Monsieur VRANCKEN est passé personnellement dans la rue JACQUET pour constater qu'effectivement il y avait danger en face du café. La Police se rendra très prochainement sur place et des mesures concrètes de sécurité seront présentées lors du prochain Conseil communal.

9) *Madame BARCHY intervient à son tour et suppose que le Collège a envoyé ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur LEJEUNE, conseiller communal.*

Madame BARCHY poursuit en évoquant une situation de fait qui dure depuis quelques mois et dont tout le monde semble parler dans la population : qu'est devenu le portrait de l'ancien Bourgmestre suspendu au manteau de la cheminée dans la salle des mariages ? Est-ce une décision du Collège, d'un groupe politique ?

Monsieur VRANCKEN annonce qu'il s'agit d'une décision personnelle du Bourgmestre. Le portrait a été décroché à l'occasion de la réfection de la salle des mariages. Il n'a pas été réexposé tout simplement car d'autres Bourgmestres méritaient aussi d'avoir leur portrait mis en valeur.

Monsieur VRANCKEN estime que cette question n'appelle pas d'autre commentaire.

10) *Madame BARCHY revient sur la décision du Conseil prise sur proposition du Collège de réduire le montant des subsides aux clubs et associations. Pour rappel, cette décision ne rencontrait pas l'adhésion de tous les conseillers y compris parmi le groupe socialiste. Ne conviendrait-il pas de reconsidérer cette décision ?*

Monsieur VRANCKEN estime que cette question n'appelle pas d'autre commentaire.

Questions posées aux membres du Collège communal.

Il n'y a pas de question posée aux membres du Collège communal.

Monsieur VRANCKEN annonce que la séance publique est terminée et invite le public présent dans la salle à quitter les lieux. Monsieur VRANCKEN prononce le huis clos.

Les débats sont terminés. Monsieur VRANCKEN clôt la séance. Il est 21 heures 10.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Eric DECHAMPS

André VRANCKEN